



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB5625BIS-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 28/11/2025
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°56/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
N°3 – INTEGRATION DES RESULTATS DU SIVU**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la dissolution du SIVU des Aspres, les écritures comptables doivent être intégrées dans le budget de la commune.

Afin d'éviter une discordance entre la balance du budget et les lignes de résultat reporté en section de fonctionnement et en section d'investissement, il convient de prendre une décision modificative.

Le résultat du SIVU des Aspres se répartit de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : + 240 706.03 €
- Section d'investissement : + 72 477.58 €

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative Budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
615231	+ 80 000.00 €	002	+ 240 706.03 €
023	+ 160 706.03 €		
Total fonctionnement	+ 240 706.03 €		+ 240 706.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
231 Opération 260 Travaux de voirie	+ 132 183.61 €	001	+ 72 477.58 €
231 Opération 270 Aménagement du stade	+ 101 000.00 €	021	+ 160 706.03 €
Total investissement	+ 233 183.61 €		+ 233 183.61 €
TOTAL GENERAL	+ 473 889.64 €		+ 473 889.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

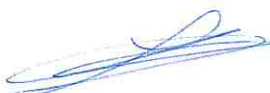
Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20251203-DELIB5625BIS-DE

- **ADOpte** la Décision Modificative Budgétaire n° 3 telle que présentée par M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr